

ARRÊTÉ PERMANENT
De stationnement réservé aux personnes handicapées,
Allée des Prunus
Parking de la R.P.A.

Le Maire de la Commune de LERY,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 241-3-2,
- Le Code de la Route et notamment son article R 417-11,
- L'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées Allée des Prunus près des places de stationnement de la R.P.A. (Résidence pour Personne Agées) ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée, Allée des Prunus près des places de stationnement de la R.P.A.
- Article 2 :** Les services techniques de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.
- Article 3 :** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE L'ARCHE,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait à LERY, le 09/04/2013

Le Maire,

Robert OZEEL
Pour le Maire empêché
et par Délégation
L'Adjoint



